



# Covid-19

## COLLECTE DES DÉCHETS ET DES ENCOMBRANTS



Le ramassage des déchets est maintenu par La Metro, mais il pourra être adapté. Dans certaines résidences, les containers à ordures sont exceptionnellement placés à l'extérieur, afin de faciliter la collecte.

Vous pouvez vérifier vos jours de ramassage des poubelles, en utilisant le moteur de recherche dédié, via le site de La Metro : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/263-jours-de-collecte.htm>

### TRI ET RAMASSAGE : UNE ORGANISATION ADAPTÉE



#### \_Les consignes de tri ne changent pas

Retrouvez l'ensemble des consignes de tri sur le site de La Metro : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/41-je-trie-je-jette.htm>

#### \_Les déchetteries sont fermées jusqu'à nouvel ordre

Nous vous demandons de ne pas sortir vos encombrants durant cette période, que se soit dans les parties communes ou bien au pied de votre immeuble.

### DES GESTES SIMPLES POUR LES PROTÉGER



#### \_Aidez les agents de propreté urbaine et les agents d'entretien à prendre soin d'eux et de vos résidences

Ne remplissez pas trop les poubelles, pliez vos déchets pour réduire leur volume et fermez bien les sacs. Jetez mouchoirs, masques et gants dans un sac à part et attendez 24 heures avant de les mettre à la poubelle.

Veillez au tri et jetez les ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet. Ne déposez pas vos sacs poubelles au sol dans les parties communes, afin de limiter leur manipulation par les agents d'entretien.

### SOYONS SOLIDAIRES POUR PRÉSERVER NOTRE CADRE DE VIE



#### \_Nous pouvons soutenir les agents de propreté urbaine par des actions solidaires

Certaines personnes, conscientes des risques liés à leur métier les remercient, en laissant des petits mots de soutien sur les containers à ordures. N'hésitez pas à en faire de même !

Conserver les encombrants à votre domicile, afin d'éviter le dépôt sauvage sur la voie publique, aux abords des déchetteries et au pied des colonnes d'apport volontaire. Le dépôt sauvage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 € (Code pénal).

**Nous comptons sur le civisme de chacun d'entre vous pour préserver le cadre de vie et la bonne tenue des parties communes.**